



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

Service santé protection animales et environnement

AP n° 82-2021-04-15-00003

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE D'ÉCHELLE

**EARL VAN VEEN sis au lieu dit « La Vaysse » 82160 PUYLAGARDE**  
**Exploitant l'élevage laitier composé de 2 sites d'exploitation aux adresses suivantes :**  
– lieu- dit « les vayses » 82160 Puylagarde  
– lieu dit « Boudourisse » 82160 Puylagarde

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement ;

**VU** le décret N° 982-389 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

**VU** le décret n° 83-1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

**VU** la nomenclature des installations classées et plus particulièrement les rubriques 2101-2-c et 1530-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous les rubriques Ns° 2101-1, 2101-3, 2101-3 1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport rédigé par l'inspecteur de l'environnement spécialité « Installations classées » n° R-SPAE 2021 00744, à la suite de l'inspection réalisée le 25 mars 2021 ;

**Considérant** que l'EARL VAN VEEN, représentée par M. VAN VEEN Tobias exploite un élevage laitier de plus de 50 vaches laitières et de moins 150 vaches laitières soumis à déclaration sous la rubrique n° 2101-2-c de la nomenclature sans déclaration préalable ;

**Considérant** que l'EARL VAN VEEN, représentée par M. VAN VEEN Tobias détient un stockage de foin et de paille supérieur à 1 000m<sup>3</sup> et de moins de 20 000 m<sup>3</sup> soumis à déclaration sous la rubrique N°1530-3 de la nomenclature sans déclaration préalable ;

Considérant que l'EARL VAN VEEN ne respecte pas totalement les prescriptions générales applicables à son activité notamment pour la mise en sécurité des fosses à lisier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn et Garonne ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1er :** Mise en demeure

L'EARL VAN VEEN, représentée par Monsieur VAN VEEN, exploitant de l'élevage laitier sis au lieu-dit « la Vaysse » et « Boudourisse » 82 160 Puylagarde, depuis 3 ans sans déclaration préalable est mis en demeure sous trois (3) mois :

- de procéder à la déclaration de :
  - son élevage laitier soumis à déclaration sous la rubrique N° 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
  - son stockage de paille et de foin soumis à déclaration sous la rubrique N° 1530-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- de mettre en sécurité les fosses :
  - installer des échelles de sécurité dans les fosses ;
  - assurer l'étanchéité des clôtures entourant les fosses, d'autant plus que ces dernières sont en affleurement du sol ;
  - mettre en place tout moyen de signalement des fosses et fumière (à l'aide d'un affichage par exemple) ;
- de nous transmettre une copie de son plan d'épandage complet (plan prévisionnel de fumure, cahier d'épandage et plan).

**Article 2 :** Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment de sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'Environnement

#### **Article 3 :** Délais et voies de recours

Conformément l'article L.171-11 du code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

#### **Article 4 :** Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pour une durée minimale de deux mois.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, chargée de l'inspection des installations classées et le maire de la commune de Puylagarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Montauban, le **15 AVR. 2021**

La préfète,  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale

  
Catherine FOURCHEROT